

La mutilation génitale féminine en Suisse

Dans le contexte des migrations, les mutilations génitales féminines (MGF) se sont répandues dans presque toutes les parties du monde. D'après les estimations, près de 15'000 filles et femmes sont excisées ou risquent de l'être. A l'occasion d'un voyage dans leur pays d'origine ou même sur le territoire suisse, on porte atteinte à l'intégrité physique des petites filles et elles sont ainsi privées de leurs droits fondamentaux.

L'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, s'appuie sur 70 ans d'expérience dans le domaine de la coopération au développement et de l'aide d'urgence. L'UNICEF met tout en œuvre pour que les enfants puissent survivre et avoir une enfance préservée. La santé, l'alimentation, l'instruction, l'eau et l'hygiène ainsi que la protection des enfants contre les abus, l'exploitation, la violence et le VIH/sida font partie de ses tâches centrales. L'UNICEF assure son financement uniquement grâce à des contributions volontaires.



© UNICEF/NYHQ2009-1472/Holt

Chaque enfant a droit à son intégrité physique. L'article 24 (3) de la Convention des droits de l'enfant de l'ONU oblige les Etats parties à protéger les enfants contre les pratiques traditionnelles qui pourraient nuire à leur santé. L'excision ou « mutilation génitale féminine » est une telle pratique. C'est aussi une violation des droits humains fondamentaux.

Les risques de l'excision sur le plan physique et psychique sont importants; souvent, les filles et les femmes souffrent de séquelles toute leur vie.

L'ancrage de la pratique dans la société

Dans les sociétés qui la pratiquent, la MGF est une sorte de « norme sociale » : une attente implicite et intériorisée à l'endroit des membres d'une communauté donnée. Si la norme est respectée, la jeune fille est récompensée; si la norme n'est pas respectée, le comportement est sanctionné par la société.

Par conséquent, cette pratique néfaste est considérée par beaucoup comme indispensable au bien des filles. Les filles et les femmes non excisées sont considérées comme imparfaites, impures, inesthétiques. Elles risquent de ne pas

pouvoir se marier et d'être exclues de la communauté.

Une pratique qui s'étend à la diaspora

Dans de nombreux pays d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest mais aussi dans certaines parties du Moyen-Orient et d'Asie du Sud-Est, l'excision est très répandue depuis des siècles. Dans certaines régions, la proportion des femmes excisées peut atteindre 99 pour cent.

Dans le contexte des migrations internationales, les MGF se sont répandues dans les pays de destination. Quand une famille immigrée dans un pays où les MGF n'ont pas cours, respectivement ne sont pas tolérées, il se peut que la pratique soit abandonnée. Mais pour les familles, il peut paraître aussi tout à fait normal de maintenir la norme sociale dans la diaspora. Les raisons possibles sont entre autres le mariage au sein de la communauté, le besoin de souligner ses origines ou aussi la perspective d'un éventuel retour au pays. A cause du manque d'informations et par le fait que le sujet continue d'être jugé tabou, il se peut même que les familles ne se rendent pas compte pendant très longtemps que la MGF n'est pas pratiquée dans leur nouvel environnement. Il appartient dès lors aux pays d'accueil d'effectuer un travail de prévention et d'information et de combattre l'excision par des lois claires. Une collaboration continue avec les pays d'origine revêt une importance cruciale, car pour beaucoup de familles, la pratique constitue un lien avec leur pays d'origine et est aussi un symbole d'appartenance. Les changements qui ont lieu dans le pays d'origine peuvent de surcroît avoir un effet positif sur le comportement des communautés immigrées.

La situation en Suisse

Depuis 2001, UNICEF Suisse a apporté des éclairages sur divers aspects des mutilations génitales féminines en Suisse. Alors qu'en 2001, on estimait le nombre des filles et des femmes menacées d'excision ou excisées entre 6000 et 7000, leur nombre était estimé à près de 15'000 en 2013. Les femmes et les filles concernées viennent en majorité de Somalie, d'Erythrée et d'Ethiopie.

Il faut sans doute admettre que la plupart des MGF sont pratiquées dans le pays d'origine durant les vacances d'été. Les résultats des

enquêtes de l'UNICEF réalisées en Suisse ainsi que les procédures pénales engagées jusqu'à maintenant ont toutefois permis de constater que, selon toute probabilité, des petites filles ont aussi été excisées sur le sol suisse.

Le travail d'information en Suisse

Il y a une dizaine d'années, UNICEF Suisse a montré au moyen de deux avis de droit¹ que la situation juridique concernant la punissabilité des mutilations génitales féminines avait besoin d'être clarifiée.

UNICEF Suisse a publié en outre une étude² qui examinait la pratique des MGF dans le contexte de la protection de l'enfant en Suisse et a recommandé d'apporter certaines modifications pour le bien de l'enfant.

Le travail d'information et de sensibilisation des professionnels appelés à côtoyer, dans leur travail, des filles et des femmes excisées ou menacées était en outre insuffisant. Il existait, de manière plus générale, un besoin d'information dans les communautés immigrées concernées et dans le public.

Les lacunes de la législation

Les avis de droit ont souligné la nécessité d'améliorer la situation juridique en Suisse: d'une part, les formes de MGF pratiquées sont diverses, comme le montre le tableau des quatre types de MGF à droite. Cela signifiait, selon le droit suisse, qu'il fallait procéder dans chaque cas à un ou plusieurs examens afin d'évaluer l'ampleur de la lésion corporelle. La «gravité» de la lésion déterminait la sévérité de la peine. Certaines formes de MGF étaient jugées «plus légères» que d'autres.

Une autre amélioration nécessaire concernait la possibilité de prononcer une peine en Suisse lorsque la MGF avait été exécutée à l'étranger. Une peine ne pouvait être prononcée qu'à certaines conditions et ces dernières n'étaient pas nécessairement réunies si la MGF était exécutée dans un pays étranger.

Pour protéger effectivement les petites filles menacées, il était indispensable d'inclure dans la législation suisse une norme pénale uniforme, applicable à toutes les formes de MGF. C'était l'unique moyen de supprimer les zones grises de la législation décrites plus haut.

L'Organisation mondiale de la santé, OMS, classe les différentes formes de mutilation génitale féminine en quatre types:

Type I : ablation partielle ou totale du clitoris (clitoridectomie) et/ou, plus rarement, du prépuce seulement (repli de peau qui entoure le clitoris)

Type II: ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres, avec ou sans excision des grandes lèvres (excision)

Type III : rétrécissement de l'orifice vaginal par la création d'une fermeture pratiquée en sectionnant et en repositionnant les petites lèvres et parfois les grandes lèvres, avec ou sans ablation du clitoris (infibulation)

Type IV: toutes les autres interventions néfastes, pratiquées sur les organes génitaux féminins à des fins non médicales, par exemple piquer, percer, inciser, racler et cautériser.

Vers une norme pénale explicite

Depuis lors, UNICEF Suisse a fait bouger beaucoup de choses. En collaboration avec différents partenaires, des directives ont été élaborées à l'attention des professionnels de la santé. Un important travail de sensibilisation a été effectué dans le cadre de différentes conférences, opérations et campagnes. Il convient de citer le spot télévisé contre l'excision récompensé par un prix, la publication d'un abondant matériel d'information, des lectures publiques, des concerts, des prises de position ainsi que des rapports de projets de l'UNICEF et des discussions.

Le 17 mars 2005, la Conseillère nationale Maria Roth-Bernasconi a déposé une initiative parlementaire visant à interdire les mutilations sexuelles ainsi qu'une motion en faveur de mesures de sensibilisation et de prévention. Elle demandait aux Chambres et au Conseil fédéral d'introduire dans le Code pénal suisse une norme pénale qui permettrait de protéger les filles et les femmes menacées d'excision en Suisse. Parallèlement, la motion devait poser les bases de l'indispensable travail d'information et de prévention.

Au printemps 2010, 20'000 personnes donnèrent leur voix en faveur d'une norme pénale à l'occasion d'un appel public de l'UNICEF. En avril 2010, la Commission des affaires juridiques du Conseil national soumettait une proposition en vue de l'introduction d'un nouvel article dans le Code pénal.

Le Conseil fédéral a adopté cette norme pénale le 25 août 2010 et le 30 septembre 2011, les deux Chambres lui ont emboîté le pas. La nouvelle norme pénale est entrée en vigueur le 1er juillet 2012. Les travaux visant à mettre en œuvre la motion sont en cours. Maintenant déjà, la nouvelle loi et l'attitude claire de la société suisse facilitent le travail de prévention dans les milieux de l'immigration et dans le public.

Mais une interdiction ne suffit pas à elle seule à protéger complètement les petites filles; le travail de sensibilisation et de prévention reste nécessaire. UNICEF Suisse est membre du groupe de travail national contre l'excision en Suisse et apporte son soutien aux organisations et aux professionnels grâce aux connaissances et aux expériences issues de ses programmes internationaux.

UNICEF Suisse encourage en outre depuis 2007 par la Table Ronde «excision et protection de l'enfant» le travail en réseau des personnes responsables dans l'administration fédérale, les organisations non gouvernementales, la science et la recherche ainsi que les communautés immigrées.

Echange d'expérience international

UNICEF Suisse soutient depuis plus de dix ans différents programmes en vue de l'abandon de l'excision et encourage activement les échanges internationaux concernant l'expérience, les chiffres et les faits dans les pays d'origine et dans les communautés immigrées. Il est possible d'identifier ainsi les stratégies efficaces et de les encourager de manière ciblée. Les conférences ou les réunions internationales d'experts de différents gouvernements et organisations peuvent avoir une large portée sur les stratégies futures de la communauté internationale concernant l'excision.

Etat: février 2016

¹ «Les mutilations génitales féminines en Suisse», Stefan Trechsel, professeur et dr. en droit et Regula Schlauri, dr. en droit, 2004 et «La question de la punissabilité de la mutilation génitale féminine des types I et IV», M.A. Niggli, professeur et dr. en droit et Anne Berkemeier, lic. en droit, 2006.

² «Protection de l'enfant selon le droit civil et prévention de la mutilation génitale féminine/excision en Suisse », Michelle Cottier, dr en droit, 2008.

Recherche intersectorielle concernant les normes sociales:

Les statistiques indiquent que dans certains pays, les petites filles sont moins nombreuses à être excisées que la génération de leurs mères. Ceci pousse à penser que la norme sociale a été (en partie) abandonnée.

L'UNICEF souhaite étendre cette stratégie fructueuse à d'autres pays et l'appliquer à d'autres normes sociales : les mariages précoces, la préférence des garçons, respectivement l'avortement ou l'infanticide de descendants de sexe féminin.

Dans ce contexte, UNICEF Suisse a invité en 2013 et en 2016 un public de spécialistes universitaires ainsi que des représentantes et des représentants d'organisations internationales et d'organisations gouvernementales à un colloque. Ces colloques permettent de mettre en commun des expériences issues de différents secteurs de la recherche et de l'économie comportementale et de mettre en valeur ces connaissances dans des projets pilotes appliqués aux MGF/l'excision..

Comité suisse pour l'UNICEF

Pfingstweidstrasse 10

8005 Zurich

Téléphone +41 (0)44 317 22 66

info@unicef.ch

www.unicef.ch

www.facebook.com/unicef.ch

Compte postal pour les dons: 80-7211-9

Mention: MGF/excision